



Question salaire de base cadre position 100

Par Kodah

Bonjour,

Je suis actuellement cadre coefficient 100 et ma convention collective est la métallurgie. Ma base de travail est de 216 jours à l'année. (forfait jour à l'année)

Mon salaire de base est d'aujourd'hui de 2196 ? brut avec 183 ? de prime 13^{ème} mois ce qui fait 2379 soit 28 548 ? annuel.

Mon travail consiste à me déplacer à l'international, chaque jour de déplacement j'ai une prime (la prime dépend du pays ou je me déplace)

Quand je vais voir le tableau de la convention collective de métallurgie, il est mentionné que pour un cadre de position 100 et un contrat de 216 jours annuel le salaire minimum 39 233 ? brut annuel.

Ma question est ce salaire minimum de 39 233 ? est le salaire de base que je dois avoir sans mes primes de déplacement ou avec les primes ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Par janus2

Bonjour,

Pour la comparaison avec le salaire minimum conventionnel, seules les primes liées au travail individuel du salarié doivent être prises en compte. Il semble que vos primes de déplacement répondent bien à cela et doivent être prises en compte.

Par Prana67

Bonjour,

D'accord avec janus, c'est l'ensemble du salaire qu'il faut prendre en compte pas juste le salaire de base.

Commentaire perso : je ne connais pas votre métier, mais je peux déjà vous dire que si vous êtes en permanence en déplacement à l'étranger vous êtes très probablement sous payé.

Par Kodah

Merci pour les réponses.

A la fin de l'année avec mes primes de déplacement, je termine à 38156 ? brut annuel.

Je suis donc en dessous des 39 233 ? brut annuel minimum.

Je ne comprends pas comment les primes de déplacements peuvent compter dans le salaire minimum annuel car je ne sais pas à l'avance combien de jour je vais partir en déplacement.

Par janus2

La comparaison entre le salaire touché et le salaire minimum se fait à posteriori, donc en fin d'année. A ce moment là, vous savez ce que vous avez touché. Si vous êtes sous le salaire minimum, l'employeur doit compenser.

Par Kodah

Bonjour, j'ai des nouvelles.

J'ai contacté mon employeur semaine dernière et je viens d'avoir un entretien sur Teams avec une RH manager.

J'explique mon cas au final sur mon dernier salaire de 2022 mon brut imposable est de 35 054 ? donc bien en dessous des 39 233 ? du tableau.

La personne me dit que finalement le minimum est de 33 200 ? sans me montrer de tableau. Je lui fait comprendre que je ne suis pas d'accord et je lui prouve avec le tableau sur le site du gouvernement.

La personne me tiens tête pour les 33 200 ? brut annuel minimum. L'entretien se termine comme ça..

Que dois je faire maintenant ?

Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous contacté les délégués du personnel ? Il y a peut-être une subtilité pour interpréter la grille.

Par Kodah

Oui. Pas de subtilité normalement c'est la grille de la convention des cadres de la métallurgie.

Par Prana67

Effectivement je trouve la même somme que vous. Votre RH devrait vous expliquer d'où il tient la somme de 33200 qui ne figure même pas dans la grille.

https://uimm.lafabriquedelavenir.fr/wp-content/uploads/2022/03/2022-03-18_Bareme-appointements-minimaux-garantis-ingenieurs-et-cadres-2022_5.pdf

Par Kodah

Bonjour j'ai encore du nouveau.

La RH manager me re contacte et m'annonce que j'ai bien raison c'est bien la base de 39 233 ? brut annuel.

Cependant elle me dit que je suis à 42 000 ? brut annuel alors que sur ma feuille de salaire du mois de décembre 2022 il est écrit 35 000 ? brut impôts

Ont est bien d'accord que c'est bien sûr cette base que je doit me fier ?

Merci d'avance!